

**Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et le suivi des
travaux
de construction d'un siège pour l'Autorité de Régulation**

Dans le cadre de la réforme du secteur des Postes et Télécommunications, décidée par le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie en mars 1998, la loi n° 99-019 du 11 juillet 1999 a créé une Autorité de Régulation du secteur des Télécommunications. Une nouvelle loi n° 2001-18 du 25 janvier 2001 a ultérieurement précisé les missions, l'organisation et les compétences de l'Autorité de Régulation, en confirmant notamment son caractère multisectoriel couvrant, outre le secteur des Télécommunications, les secteurs de l'Eau, de l'Electricité, de la Poste et probablement d'autres.

Afin de lui permettre d'exercer la plénitude de ses responsabilités et de remplir dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions qui lui ont été confiées, l'Autorité de Régulation a décidé, en accord avec le Gouvernement, de construire un siège social apte à réunir l'ensemble de ses services, y compris ceux qui seront à mettre en place dans un proche avenir pour faire face aux obligations de la régulation multisectorielle.

Aussi, l'Autorité de Régulation a décidé de lancer le présent appel à manifestation d'intérêt en vue de présélectionner des entreprises nationales ayant les capacités techniques et financières à réaliser le projet.

Le Dossier d'Appel d'Offres sera disponible courant février pour être lancé en mars 2003.

Les candidats intéressés devront constituer un dossier de candidature conforme au modèle ci-joint. Les dossiers de manifestation d'intérêt devront parvenir, dûment signés et paraphés au plus tard 2 février 2003 à 16H **au secrétariat du Président du Conseil National de Régulation, 14, îlot z, Nouakchott** ou être transmis par télécopie (529 12 79) dans le même délai. Pour toute information complémentaire souhaitée, les intéressés peuvent s'adresser à l'Autorité de Régulation par fax ou par courrier électronique kerkoub@are.mr

Modèle de dossier de candidature

- 1) lettre adressée au Président du Conseil National de Régulation confirmant la candidature de l'entreprise et éventuellement ses motivations;
- 2) Présentation de l'entreprise (dénomination, siège social, immatriculation au registre du commerce, statuts, comptes sociaux annuels des deux derniers exercices) ;
- 3) informations justifiant la capacité technique de l'entreprise à réaliser le projet ;
- 4) informations justifiant la capacité financière de l'entreprise à réaliser le projet ;

- 5) Une liste exhaustive des principaux matériels de chantier disponibles ;
- 6) les principales références similaires en matière de construction d'un bâtiment à usage de bureaux administratifs couvrant au moins 1200m² au cours des cinq dernières années conformément au tableau ci-après..

Nature précise de la prestation	Bénéficiaire	Période	Montant des travaux (UM)

Pour être acceptées les réalisations doivent être accompagnées d'attestation de satisfaction du bénéficiaire.